

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07/07/2016**

\* \* \* \* \*

Le 7 Juillet 2016, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Excusée ayant donné procuration : Mme PETAY Jocelyne à Mme PEREIRA Manuela,

Secrétaire de séance : M. BOUCHER Hervé

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \* \* \*

**1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

#### **4. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT**

Madame le Maire présente au Conseil municipal une facture réglée par Monsieur le Premier Adjoint pour le paiement des lames du tracteur tondeuse d'un montant de 102,38 €

Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser cette dépense qui incombait à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la facture des lames du tracteur tondeuse d'un montant de 102,38 € à Monsieur FLEUR Dany, premier adjoint.

#### **5. CLÔTURE DE LA COUR DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis du Castelrenaudais Insertion d'un montant de 2 915,00 € pour la pose d'une clôture à l'école.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de travaux.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier les travaux pour la pose d'une clôture à l'école à l'entreprise Castelrenaudais Insertion pour un montant de 2 915,00 €

#### **6. INFORMATIONS**

##### **Travaux rue des Chênes**

Les travaux d'effacement de réseaux rue des Chênes devraient débuter le 5 septembre 2016

##### **Camion Pizza**

Madame le Maire a répondu favorablement à la demande d'installation d'un camion de vente de Pizzas par la société le Camion Jaune sur la place du 11 novembre à Dame Marie les Bois. L'activité devrait démarrer début septembre 2016

A Dame-Marie-les-Bois, le 18 juillet 2016

**Madame le Maire**  
**Manuela PEREIRA**